

La polygamie, un sujet qui fâche

Il y aurait, d'après les estimations du Ministère de l'Intérieur, entre 10000 et 20000 familles polygames en France. Malgré la loi qui interdit la polygamie. Certes, cela représente un pourcentage dérisoire du nombre de familles monogames, mais l'égalité républicaine est bafouée et les milliers de femmes et d'enfants concernés vivent dans des conditions difficiles, sans parler des problèmes sociaux induits. Or, loin d'assister à la disparition progressive de ces familles hors-la-loi, on se rend compte qu'elles sont reconnues, voire encouragées dans de nombreux pays occidentaux qui bradent allègrement les valeurs républicaines et le droit des femmes, au nom de l'adaptation au réel et du multiculturalisme, à moins que, encore plus grave, ils ne se retrouvent pris au piège de leurs lois qui prônent la liberté religieuse

En France, d'abord, il y eut l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 1980, l'arrêt Montcho, qui avait admis le regroupement familial en cas de polygamie. (Rappelez-vous, c'était la grande époque du relativisme culturel, où il était de bon ton, quand on était de gauche, d'accepter les traditions et cultures, fussent-elles celles de l'excision, pourtant interdite en France depuis 1979). Puis il y eut la loi du 24 août 1993 (gouvernement Balladur), qui interdit le regroupement familial pour les polygames. Mais plusieurs circulaires vont la nuancer, notamment celle du 8 février 1994 (toujours Balladur) qui interdit d'expulser les femmes qui ont des enfants français ou qui vivent depuis plus de quinze ans sur le territoire français. En avril 2000 et juin 2001 (gouvernement Jospin), il y a même deux autres circulaires accordant des cartes de séjour aux familles polygames arrivées en France avant 1993, à condition qu'elles « décohabitent » ! Or, une cinquantaine de pays qui reconnaissent officiellement

la polygamie sont de bons pourvoyeurs d'immigrés dans les pays occidentaux : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Egypte, Gabon, Mali, Maroc, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo... Rappelons également que, selon la loi islamique, un musulman peut avoir jusqu'à quatre épouses... Comment des gens qui veulent vivre en Occident osent-ils en violer délibérément les lois et les valeurs, sous prétexte que leur culture d'origine le permet et que leurs mariages, célébrés dans leurs pays d'origine, y sont valides ??? Le beurre, l'argent du beurre et les crémiers par-dessus le marché !

La loi française affirme l'égalité des sexes : la polygamie affirme la supériorité du mâle qui possède plusieurs femmes comme il posséderait plusieurs chevaux. La loi française ne reconnaît qu'un conjoint (et c'est normal, au vu du premier principe énoncé ci-dessus) : la polygamie met, de fait, dans des situations de détresse, d'isolement et donc de dépendance absolue les « épouses » supplémentaires en cas de décès, de divorce ou d'abandon.

La société française fait construire des logements « standards » correspondant à des familles de un à quatre enfants, rien n'est prévu (et c'est normal, au vu du premier principe énoncé ci-dessus) pour des familles de quinze enfants issus de trois mères différentes.

Résultat des courses : des femmes soumises, humiliées, dépendantes, dans l'impossibilité de choisir leur vie, des enfants vivant dans des conditions trop difficiles pour pouvoir saisir la chance de l'école républicaine, qui sont « différents » et qui vont cultiver cette différence dans la révolte, la délinquance ou l'attachement viscéral à leur culture d'origine, qui induit la haine de la société occidentale, qui pourront même être tentés de se rattacher à toutes ces bandes qui pourrissent la vie des quartiers ou même des villes où il ne fait pas bon vivre. Ne nous étonnons pas qu'il n'y ait pas d'intégration et encore moins d'assimilation !

Les défenseurs de la polygamie (il y en a, et pas que chez les musulmans !!!) prétendent que les maris français ont des

maîtresses, tandis que les musulmans en font des épouses ; d'autres applaudissent à l'allègement de la tâche (terrible comme chacun sait) qui incombe aux femmes, une fois partagée elles n'auraient pas à être « au service de l'homme » aussi souvent, ce qui leur donnerait le temps et la liberté de prendre un amant ! Vous riez ? Moi aussi, mais pas les femmes musulmanes mariées le plus souvent sans qu'on leur demande leur avis ; qui, comme bon nombre de femmes, se plaignent qu'au fil du temps leurs époux se montrent moins empressés pour accomplir le « devoir conjugal » ; qui n'ont pas le droit de divorcer et encore moins celui de prendre un amant, sauf à être lapidées !

Néanmoins, un certain nombre de pays occidentaux ont pris le parti de fermer les yeux dans le meilleur des cas, voire d'accepter l'inacceptable dans le pire. En France, d'abord, à cause des textes évoqués plus haut, ce qui pose pas mal de problèmes aux collectivités locales chargées de définir les droits et allocations diverses ; en Suède, où un juge a recommandé – sans effet pour le moment – la légalisation de la polygamie, au nom du multiculturalisme ; en Grande-Bretagne, où l'on prend officiellement en compte les conjoints multiples pour les prestations sociales (le mari et la première épouse ont droit à davantage que les autres), à condition que les mariages aient été célébrés légalement à l'étranger ; de la même façon, au Canada, le gouvernement du libéral Paul Martin avait essayé de rendre la polygamie légale en 2006, tentative que l'élection des Conservateurs quelques mois plus tard avait stoppée ; au Canada toujours, le président de la Société canadienne des musulmans prétend que les épouses dans des mariages polygames sont reconnues comme conjointes en vertu de la Loi sur la famille de l'Ontario, (à condition qu'elles aient été légalement mariées sous les lois musulmanes à l'étranger) et qu'elles bénéficient ainsi de prestations sociales de la ville et de la province, malgré les dénégations officielles.

Pire encore, certains gouvernements feraient le dos rond et éviteraient toute plainte contre les polygames, de crainte que

ne vienne le jour où un jugement montrerait que la loi est anticonstitutionnelle, ce qui rendrait la polygamie légale pour les Mormons ou les musulmans au nom du respect des religions instauré dans les chartes ou constitutions des démocraties. Ainsi arriverait-on à ce qui est prôné par le Traité de Lisbonne et par nombre de commissaires européens : les Etats auraient des lois sélectives, qui s'appliqueraient, ou pas, en fonction de l'origine ethnique ou de la religion des citoyens ; les Etats reconnaîtraient les tribunaux islamiques et la Charia, comme l'archevêque de Canterbury le souhaitait il y a peu. Vous avez dit « Le Meilleur des mondes » ?

Christine Tasin

<http://christinetasin.over-blog.fr>